



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AUVERGNE



Aubière, le 16 décembre 2008

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une blanchisserie industrielle Commune de Vichy

Rapport de l'inspecteur des installations classées

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Blanchisserie Interhospitalière de Vichy représenté par son directeur général, M Michel Audibert, a sollicité le 18 février 2008, l'autorisation préfectorale d'exploiter une blanchisserie industrielle interhospitalière sur le territoire de la commune de Vichy.

A cet effet, un dossier, constitué suivant les indications des articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'Environnement, a été déposé auprès des services préfectoraux.

Le présent rapport fait la synthèse de l'ensemble de la procédure administrative réglementaire attaché à la demande du pétitionnaire et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Demandeur : G.I.P de la Blanchisserie Interhospitalière

Adresse du siège social : Boulevard Denière 03207 Vichy



Forme juridique : Groupement d'Intérêt Public
 Code NAF : 930 A
 N°de SIRET : 130 002 215 000 15
 Signataire : Directeur – M. Audibert Michel
 Adresse du site : Boulevard Denière 03207 Vichy
 Coordonnées Lambert : Entrée du site : 684860 Nord – 2125398 Est

2 DESCRIPTION

2.1 Présentation

Le Centre Hospitalier de Vichy est classé parmi les cinq pôles sanitaires de la région Auvergne et accueille chaque année près de 20 000 hospitalisés et 32 000 personnes au service d'accueil des urgences.

La Blanchisserie Interhospitalière sera exploitée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP), nouvellement créé regroupant les établissements suivants :

- le centre hospitalier de Vichy,
- le centre hospitalier de Thiers,
- le centre hospitalier d' Enval,
- les maisons de retraite de Cusset, Maringues, Chantelle, Gayette, Randan, Bellerive, St Gérand-le-Puy et Echalières,
- les établissements d'Ebreuil, Gannat, Néris, La Pergola,
- la crèche de la commune de Vichy.

Le projet de blanchisserie est prévu pour une capacité de traitement de 8,26 tonnes de linge/jour. Elle remplacera l'actuelle blanchisserie qui est implantée dans un bâtiment non-adapté aux besoins actuels de productivité, ni aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

La blanchisserie sera construite sur 3 niveaux :

- niveau rez-de-chaussée destiné à la réception, au lavage et à l'envoi du linge,
- niveau R+1 destiné au stockage et au tri du linge sale,
- niveau R+2 destiné à une hélistation qui remplacera l'actuelle du centre hospitalier.

L'effectif de la blanchisserie sera de 42 personnes. L'activité est prévue 5 jours par semaine du lundi au vendredi en horaires de journée.

2.2 Site d'implantation



Le terrain d'implantation, d'une superficie de 9 400 m², se trouve dans l'enceinte du centre hospitalier de Vichy, sur un site gagné sur les terrains ouvriers à l'Est des actuels bâtiments.

Les voisins les plus proches sont à 100 mètres de la future blanchisserie.

La surface totale imperméabilisée est de 8 800 m². La surface bâtie est d'environ 2 900 m².

Le PLU autorise les extensions et aménagement des installations classées existantes à condition que la gène causée au voisinage ne soit pas aggravée, ce qui est le cas de la future blanchisserie.

2.3 Activités de l'installation

L'objectif du projet est d'apporter une solution moderne aux problèmes de traitement du linge hôtelier, des vêtements professionnels et des vêtements personnels des pensionnaires des différents établissements.

Le linge suit les étapes suivantes:

- pré-classement du linge entre linge « industriel » (drap, vêtement de travail...), les « à part » (vêtement des résidents) et le linge contaminé ; cette étape est réalisée dans les unités de travail ;
- transport et réception du linge sale : le linge est réceptionné à la blanchisserie sous forme de sac de 10 kg environ et accroché à un convoyeur ;
- stockage du linge sale non trié dans une salle dédiée pouvant stockée maximum 800 sacs ;
- tri du linge : des opérateurs tri le linge en 8 catégories et vérifie qu'il n'y a pas d'objets hétéroclites ;
- stockage du linge sale trié dans une zone permettant de stocker 3000 kg de linge par lots de 35 kg qui est située au dessus des tunnels de lavage
- lavage « industriel » du linge dans 2 tunnels de lavage dont un dédié au linge plat d'une capacité de 700 kg/h et l'autre dédié au linge divers d'une capacité de 480 kg/h ; après passage dans les tunnels découpés en 10 ou 12 compartiments de 35 kg correspondant au différents cycles de lavage le linge est envoyé dans une essoreuse ; par rapport à une machine à laver traditionnelle ces tunnels consomment le tiers d'eau ; l'alimentation en produits sera réalisée à partir d'un local spécifique ;
- séchage et démêlage du linge effectués dans 3 séchoirs-déméloirs
- traitement des « à part »(vêtement des résidents) réalisé traditionnellement dans des laveuses essoreuses et des séchoirs ;
- entretien des conteneurs par lavage ;
- finition du linge réalisée dans 2 sécheuses-repasseeuses , des plieuses et un tunnel de finition ;
- regroupement / expédition : le linge est empilé et stocké dans la zone de stockage linge propre.

Le lavage s'effectue par voie aqueuse au moyen des produits suivants :

- eau de ville,
- vapeur,
- lessive en poudre,
- produits de blanchiment (peroxyde d'hydrogène),
- acide neutralisant à base d'acide acétique ou formique,
- assouplissant tensio-actif,
- désinfectant (produit acide),
- dégraissant tensio-actif non ionique

De plus, de l'acide sulfurique sera stocké sur le site pour la neutralisation des effluents.

2.4 Classement des installations et volumes d'activité

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N°	Rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2340-1	Blanchisseries, laveries de linge La capacité de lavage de linge étant : 1) supérieure à 5 t/j	8,5 tonnes / jour	A	1 km
2910-A-2	Combustion , si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	2,54 MW	D	-
2920-2	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW:	155 kW	D	-
2915-2	Chauffage utilisant comme fluide caloporeur des corps organiques combustibles. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair du fluide	200 litres par sécheuses Total : 400 litres	D	-
1611	Emploi ou stockage d'acides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant Inférieure à 50 tonnes: acide sulfurique	1500 kg d'acide sulfurique	NC	-

3 LES IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

3.1 Pollution des eaux

→ Consommation :

L'eau sera utilisée pour un usage sanitaire et pour les processus de lavage du linge.

Le site sera raccordé au réseau de distribution public via le réseau d'eau potable du Centre Hospitalier et sera équipé de disconnecteurs.

La consommation d'eau globale, pour un usage domestique et industriel, est estimée à 30 800 m³ par an.

→ Les rejets aqueux :

Les effluents du site seront les suivants :

- eaux sanitaires
- eaux industrielles
- eaux pluviales

Les effluents sanitaires seront dirigés vers le réseau du centre hospitalier raccordé au réseau d'assainissement communal relié à la station d'épuration de Vichy-Rhue.

Les effluents industriels, issus du processus de lavage, seront collectés et envoyés vers une station interne de pré-traitement avant d'être envoyés dans le réseau du centre hospitalier, lui-même raccordé au réseau d'assainissement communal relié à la station d'épuration de Vichy-Rhue.

La station interne de pré-traitement sera composée des étapes suivantes :

- regroupement des eaux dans une fosse d'un volume de 6 m³,
- refroidissement via un échangeur permettant d'abaisser leur température à moins de 30°C et de chauffer les eaux entrant dans le process de lavage (gain énergétique),
- tamisage via un tamis statique permettant de diminuer la concentration en MES,
- neutralisation par injection d'acide sulfurique à 96% dans la fosse de réception afin que l'effluent soit à un pH compris entre 5,5 et 8,5.

Ces rejets devront respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998.

Une autorisation de déversement avec une convention de rejets est en cours d'élaboration entre le futur exploitant et Vichy Val D'Allier.

Un suivi en continu sera réalisé en sortie de la station de pré-traitement pour les paramètres suivants : pH, température, débit. Une alarme sera déclenchée en cas de dépassement d'un de ces paramètres. Un échantilleur asservi au débit permettra de réaliser hebdomadairement sur des échantillons représentatifs des analyses de DCO, DBO₅, MEST et Phosphore .

Les eaux pluviales de toiture de l'hélistation passeront par un séparateur hydrocarbures avant de se rejeter dans le réseau pluvial du centre hospitalier; les autres eaux pluviales sont récupérées dans 2 cuves de 5 m³ chacune afin de servir à l'arrosage des espaces verts et au lavage des camions ; l'excédent est envoyé vers le réseau pluvial du centre hospitalier. Ce réseau se rejette via le réseau communal dans l'Allier.

Les eaux pluviales de parking et voiries seront collectées et passeront dans un séparateur hydrocarbures puis dans le réseau pluvial du Centre hospitalier avant de se rejeter via le réseau communal dans l'Allier.

Une autorisation de déversement avec une convention de rejets annexée est en cours d'élaboration avec la ville de Vichy.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction susceptibles d'être polluées seront confinées sur le site suite à l'actionnement manuel de 3 obturateurs sur les réseaux d'eaux usées et pluviales. L'ensemble des eaux sera recueilli au niveau du réseau et de l'aire de retournement des camions avec un volume de 300 m³, sachant que le volume nécessaire est de 125 m³.

3.2 Pollution des eaux et des sols

Il n'y aura pas de dépôtage de produits chimiques ou lessiviels sur le site.

Les produits chimiques et lessiviels seront tous stockés sur rétention adaptée.

3.3 Impact des rejets atmosphériques

Les principaux rejets atmosphériques générés par les installations de la future blanchisserie seront liés aux installations de combustion :

- Chaudière pour production eau chaude : 635 kW,
- 2 sécheuses de 567 kW,
- 1 tunnel de finition de 123 kW,
- 3 séchoirs de 184 kW,
- 2 séchoirs de 110 kW.

Ces équipements fonctionnent au gaz de ville, limitant ainsi les impacts générés par les gaz de combustion sur l'environnement, constitués principalement de gaz carbonique, de vapeur d'eau, d'oxydes d'azotes et en très faibles quantités de dioxyde de soufre et de poussières. Les émissions seront limitées aux exigences de l'arrêté du 25 juillet 1997.

Les activités du site n'ont pas d'impact olfactif.

3.4 Nuisances sonores

Des mesures de bruit résiduel autour du site ont été réalisées (sans le bruit de l'actuelle blanchisserie), afin de déterminer les obligations sonores de la future blanchisserie.

Les nuisances sonores seront limitées en raison du faible nombre de camions sur le site, des livraisons et expéditions qui auront lieu seulement en journée et de l'isolation acoustique des locaux techniques.

Une nouvelle analyse de bruit devra être réalisée dans les 6 mois suivants la mise en fonctionnement de la nouvelle blanchisserie pour vérifier le respect aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997.

3.5 Impact des déchets

Les déchets générés par l'activité seront pour la plupart non dangereux.

Les seuls déchets produits classés comme dangereux sont : les huiles usagées issues de l'entretien des machines et autres engins, les boues des séparateurs à hydrocarbures et les emballages de produits lessiviels.

Ceux-ci seront récupérés et éliminés par une société agréée ou par le fournisseur de produits chimiques pour les emballages de produits lessiviels.

3.6 Utilisation rationnelle de l'énergie

Des mesures sont prévues pour utiliser l'énergie de façon rationnelle :

- suivi périodique des consommations énergétiques,
- isolation thermique des bâtiments,
- récupération énergétique sur les eaux de process grâce à un échangeur.

3.7 Impact sur la santé des populations

L'étude d'évaluation des risques sanitaires conclut que théoriquement le projet ne présente aucun danger pour son environnement et les populations environnantes. En effet, l'établissement ne génère pas de rejets de produits toxiques. De plus, les rejets atmosphériques des installations de combustion et des gaz d'échappements des véhicules seront négligeables par rapport à l'ensemble des émissions liées à la circulation des axes voisins.

3.8 Paysages, sites

La blanchisserie sera implantée dans le centre hospitalier. Les façades du bâtiment seront de couleurs claires permettant une bonne insertion du bâtiment dans le voisinage. Les parties non occupées seront engazonnées.

Le terrain ne fait partie d'aucune ZNIEFF, zone NATURA 2000, ou ZICO.

3.9 Impact sur les transports

Le trafic engendré par l'activité sera de 8 poids lourds et d'environ 40 véhicules légers par jour; il sera donc très limité.

3.10 Cessation d'activités

En cas de cessation d'activités, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement, de manière à permettre un usage futur industriel.

Cet usage futur a été proposé au maire de Vichy qui a pris acte que l'exploitant respectera les procédures de remise en état pour un usage futur industriel.

4 LES RISQUES ACCIDENTELS ; LES MOYENS DE PREVENTION

Par retour d'expérience deux types de risques sont susceptibles de survenir dans les blanchisseries : le mélange de produits chimiques incompatibles et l'incendie.

Concernant le risque de mélange de produits chimiques incompatibles, celui-ci ne semble pas pouvoir survenir sur ce site. En effet, les produits chimiques seront livrés par containers et il n'y aura aucun dépotage.

Concernant le risque incendie, les flux thermiques de 3 kW/m² générés en cas d'incendie restent dans les limites de propriétés notamment grâce à la mise en place d'un mur REI 120 en façade nord.

Deux poteaux incendie implantés à proximité de la blanchisserie seront disponibles et semblent avoir le débit nécessaire. Le réseau incendie du Centre Hospitalier est en cours de réfection et devrait être opérationnel à partir de fin novembre.

Par ailleurs, en cas de sinistre, les eaux d'extinction incendie, estimées à 125 m³, seront confinées, après actionnement d'un système d'obturation, dans le réseau d'eaux pluviales et sur l'aire de retournement des camions, pour être récupérées et traitées ou éliminées en tant que déchets.

5 ENQUETE PUBLIQUE

5.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 09 juin au 09 juillet 2008 inclus en mairie de Vichy. Elle a donné lieu aux formalités de publication et d'affichage comme des annonces légales dans la presse locale, des affichages aux emplacements réservés et l'information de la population par divers moyens sur le territoire des communes de Vichy, Cusset, Le Vernet et Bellerive-sur-Allier. Le registre d'enquête ne comporte aucune observation écrite.

5.2 Avis du commissaire enquêteur

Dans son avis du 10 juillet 2008, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la demande.

6 ENQUETE ADMINISTRATIVE

Les avis émis par les différents services administratifs ainsi que les collectivités consultés sont résumés ci-après :

6.1 Avis des services

Services	Avis	Observations
Directeur régional des affaires culturelles le 09 juillet 2008	Pas d'observation	-
Direction régionales de l'environnement le 13 juin 2008	Pas d'observation	-
Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles Le 04 juin 2008	Pas d'observation	-
Direction Régionale des Affaires Culturelles Le 09 juillet 2008	Pas d'observation	-

Services	Avis	Observations
Conseil Général Direction des équipements départementaux Le 19 juin 2008	Pas d'observation	-
Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales Le 02 juin 2008	Favorable	Sous réserve que l'entreprise respecte les niveaux d'émergence au niveau des tiers. Au niveau du bruit, les mesures réalisées révèlent des émergences supérieures à 5dB lors du fonctionnement de la blanchisserie actuelle. De nouveaux relevés sonométriques devront être effectués suite au déménagement des installations afin de s'assurer du respect des valeurs seuils proposés par le pétitionnaire.
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt Le 22 mai 2008	Défavorable	Remarques concernant : - gestion des eaux pluviales: les eaux pluviales de toiture passent par un séparateur d'hydrocarbures : est ce indispensable? Cette venue ne risque-t-elle pas de gêner son fonctionnement? Le séparateur existant est-il dimensionné ? Est-il en bon état de fonctionnement? - gestion des eaux usées : les eaux usées subiront un pré-traitement, il n'y a pas de caractéristiques de ces eaux en sortie du pré-traitement. Il manque l'analyse de la capacité de la STEP collective à recevoir ce supplément d'eaux à traiter (avec les eaux pluviales). Il manque l'autorisation du maire de Vichy acceptant ces eaux dans son réseau et la convention de raccordement caractérisant ce rejet.
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine Le 23 mai 2008	Favorable	-
Direction départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le 28 avril 2008	Pas d'observation	-
Institut national de l'origine et de la qualité Le 07 mai 2008	Pas d'observation	-
Service départemental d'incendie et de secours Le 29 septembre 2008	Favorable	Observations concernant les moyens minimum de défense extérieure, la répartition des extincteurs, la réalisation et l'affichage de consignes de sécurité à tenir en cas d'incendie.

6.2 Avis des municipalités

Le conseil municipal de la commune de Cusset lors de la délibération du 27 juin 2008 a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve que les dispositions contenues dans le dossier d'enquête soient rigoureusement respectées.

Les conseils municipaux des communes de Vichy, Le Vernet et Bellerive-sur-Allier n'ont pas émis d'avis à la demande d'autorisation.

7 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

7.1 Textes applicables

Les principaux textes applicables à ce type d'activité sont les suivants :

- le code de l'environnement et notamment le livre V, titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et le titre IV relatif aux déchets.
- l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, les principaux objectifs de ce texte étant :
 - ⇒ intégrer dans un même dispositif l'ensemble des prescriptions relatives à la protection de l'environnement,
 - ⇒ assurer un haut niveau de protection des milieux naturels et de la santé des populations,
 - ⇒ permettre aux exploitants de concevoir leurs projets industriels intégrant d'emblée la maîtrise des pollutions et des risques.

7.2 Analyse des points soulevés lors de la procédure

Les points soulevés lors de l'enquête publique et la consultation des services réalisée à l'occasion de l'instruction réglementaire de la demande d'autorisation, apportent de notre part les remarques suivantes :

La Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, dans son avis du 22 mai 2008, demande que la gestion des eaux pluviales soit précisée en ce qui concerne le dimensionnement du séparateur hydrocarbures et la destination de ses eaux; que la gestion des eaux industrielles soit complétée notamment les caractéristiques du rejet après la station de pré-traitement et l'autorisation de déversement dont la convention de rejet.

2 séparateurs à hydrocarbures seront implantés pour traiter les eaux pluviales sur le site : un pour traiter les eaux de l'hélistation et un pour les eaux pluviales de parking et voiries ; ce dernier est déjà implanté sur le parking accolé au terrain de la blanchisserie et a une réserve suffisante pour traiter ce complément d'eau.

Toutes les eaux pluviales se dirigent vers l'Allier via le réseau du centre hospitalier puis le réseau d'assainissement communal.

Les rejets en sortie de la station de pré-traitement du site devront avoir comme caractéristiques une température inférieure à 30°C et un pH entre 6,5 et 8,5. Par ailleurs, comme indiqué à l'article 4.3.9 du projet de prescriptions techniques, ces rejets présenteront des concentrations dans les paramètres habituels (DCO, DBO₅, MES, N Global, P Total et HCT) conformes aux dispositions de l'Arrêté du 2 février 1998 dans le cas des installations raccordées à une station d'épuration collective.

La station d'épuration est apte à traiter les rejets de la blanchisserie. En effet la station d'épuration est, pour l'année 2007, à une capacité de 69,3% pour son débit et de 71,2% pour la DCO. L'autorisation de déversement et la convention de rejets sont en cours de finalisation avec respectivement la ville de Vichy et Vichy Val d'Allier ; cette obligation est reprise dans l'article 4.3.6.1 du projet de prescriptions techniques.

Les éléments de réponse ont été fournis au service de la DDAF le 12 novembre 2008.

La Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, dans son avis du 02 juin 2008, demande que l'entreprise respecte les niveaux d'émergence au niveau des tiers et que de nouveaux relevés sonométriques soient effectués suite au déménagement des installations afin de s'assurer du respect des valeurs seuils proposés par le pétitionnaire.

Les valeurs limites d'émergence et de niveaux sonores à respecter sont prescrites à l'article 6.2 du présent projet de prescriptions techniques. Une mesure de vérification des niveaux sonores devra être réalisée dans un délai de 6 mois suivant le début d'exploitation de la blanchisserie ; ce contrôle est demandé à l'article 9.2.3 du projet de prescriptions techniques.

Le Service départemental d'Incendie et de Secours, dans son avis du 29 septembre a proposé des

prescriptions en matière de moyens de secours, de défense incendie et d'élaboration de consignes.

Les différentes prescriptions applicables au titre des installations classées sont intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport, notamment :

- ⇒ les moyens d'extinction minimum prescrits par le SDIS sont repris dans l'article 7.5.4 du projet de prescriptions techniques ;
- ⇒ les consignes de sécurité sont prescrites dans l'article 7.5.5 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

7.3 Autres points

La blanchisserie actuelle du Centre Hospitalier traitant environ 7 tonnes de linge par jour a été créée en 1989. Celle-ci est inadaptée et sera remplacée par la blanchisserie interhospitalière qui traitera 8,5 tonnes de linge provenant du Centre Hospitalier mais aussi d'autres établissements de santé.

Le plan local d'urbanisme est compatible avec le projet étant donné que l'activité est existante sur le site et que cette nouvelle blanchisserie n'aggrave pas les nuisances, au contraire les impacts seront moins importants notamment en ce qui concerne le bruit et les rejets aqueux.

Les rejets atmosphériques du site ont pour origine la chaudière ainsi que les appareils de combustion du process. Ces appareils sont alimentés par du gaz naturel. Les rejets générés par ces appareils sont cadrés par un arrêté type spécifique aux appareils de combustion. Ces rejets devront respecter les valeurs limites de rejet défini dans l'arrêté ministériel du 25/07/1997 pour les paramètres suivants : poussières, dioxydes de soufre et l'oxyde d'azote. Une analyse des rejets de la chaudière sera effectuée tous les trois ans.

Aucun produit chimique ne sera livré en dépôtage, ce qui écarte le risque de formation d'un nuage toxique par mélange de 2 produits incompatibles.

Une détection incendie est présente sur tout le site avec un report de l'alarme lorsque le site est fermé. Des extincteurs seront présents et leurs fonctionnements régulièrement vérifiés. De plus, 2 hydrants sont implantés à proximité du site. En cas d'épandage de produits sur le site ou de sinistre générant des effluents pollués, des obturateurs placés sur le réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées isoleront le site du milieu extérieur.

Les différentes mesures mises en place pour limiter l'impact sur l'environnement et les risques, montrent que les nuisances sur l'environnement seront faibles et ne seront pas de nature à impacter les milieux récepteurs (eau, air, sol, bruit).

8 CONCLUSION

Nous estimons que les dispositions prévues dans la demande d'autorisation et les éléments de précision apportés au cours de l'instruction, sont de nature à répondre aux observations soulevées lors de l'enquête administrative et à permettre la protection des intérêts mentionnés à l'article L-511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Considérant que le projet de prescriptions joint en annexe du présent rapport permettra à l'exploitant de prévenir les inconvénients et les risques de ses installations dans le cadre d'une approche intégrée, en fixant en particulier :

- ⇒ les valeurs limites de rejet des effluents aqueux pollués et pluviaux,
- ⇒ les moyens organisationnels et techniques pour le risque incendie.

Nous émettons pour notre part un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis,